

Mes cotisations retraites : PC et RAFP

► L'essentiel

Deux éléments sur notre bulletin de paye permettent de financer nos retraites : la pension civile (PC) et le régime additionnel de la Fonction publique (RAFP), ce dernier depuis 2003.

► À qui s'applique ce texte ?

- Les agents titulaires et stagiaires de la Fonction publique de l'État
- Pour les agents non titulaires, le régime de contribution n'est pas le même ainsi que les taux.

► Les dispositions en détail

Chaque agent verse mensuellement des contributions pour la retraite en fonction d'un taux et d'une assiette.

■ La pension civile (PC)

La « retenue PC » (Cf. extrait du bulletin de paye ci-dessous) représente un pourcentage du traitement indiciaire brut. Il est de 10,56% en 2018. Il était de 9,94% en 2016 (8,76% en 2013) et de 10,29% en 2017. Il devrait atteindre un peu plus de 11% en 2020. Cela fait suite aux réformes successives des retraites.

Ici, le montant de la ligne « retenue PC » est de 2539,82 x 10,56% (le traitement brut x pourcentage de retenue PC de l'année) soit 268,20€

Code	éléments	à payer	à déduire
101000	TRAITEMENT BRUT	2 539,82 €	
101050	RETENUE PC		268,20 €

Dans le cas où l'agent perçoit une bonification indiciaire (BI), elle est intégrée à l'indice donc au calcul de la retenue pour pension civile.

Pour la nouvelle bonification indiciaire (NBI), une deuxième ligne apparaît sur le bulletin de paye (ci-dessous) avec le prélèvement PC pour la NBI. Ce dernier calcul s'effectue sur le traitement brut NBI, ici 37,04€ auquel s'applique le taux de PC

101000	TRAITEMENT BRUT	€	2430,90	
101050	RETENUE PC	€		203,95
101053	RETENUE PC NBI	€		3,11
101070	TRAITEMENT BRUT N.B.I.	€	37,04	

Bon à savoir : La loi de 2014 sur les retraites a maintenu le principe de solidarité intergénérationnelle.

■ Régime additionnelle de la Fonction publique (RAFP)

La RAFP a un taux de 5%. Son assiette (la somme sur laquelle s'applique le taux) correspond aux majorations, primes, indemnités et heures supplémentaires... Donc tous les revenus autres que le traitement, la BI et la NBI. Ici l'agent touche une indemnité de 330,58€ par mois en plus de son traitement indiciaire. Il contribue donc à hauteur de $330,58 \times 5\% = 16,52\text{€}$ pour la RAFP.

501080	COT SAL RAFP		16,52 €	
501180	COT PAT RAFP			16,52 €

Les parts salariale et patronale sont équivalentes. L'État contribue autant que le collègue pour la RAFP.

Il existe une limite au prélèvement. L'assiette de la RAFP est plafonnée à 20% du traitement brut.

► S'informer, demander, réclamer

Contacter son service gestionnaire : Chaque agent est lié à un service gestionnaire dans son académie. En cas de doute sur ses contributions retraites, vous pouvez le contacter.

Concernant votre RAFP et votre pension civile, **contactez le responsable local de son syndicat UNSA Éducation** ou sa section départementale ou régionale (qui pourra relayer) pour demander un conseil sur votre retraite.

■ Pièces à joindre en cas de litige

- Version numérique du bulletin de salaire
- Libellé de la ligne qui pose problème sur le bulletin de salaire (code chiffres et mots)
- Montant du litige

► Références

- Retraite, loi 2003-775 du 21 août 2003 ► <http://goo.gl/IBRCvz>
- Durée cotisation retraite, article L4 du code des pensions civils et militaire ► <http://goo.gl/AknJV2>
- Liquidation retraite, article L24-25 du code des pensions civils et militaire ► <http://goo.gl/2L21x3>
- Cessation ou reprise de service, article L65, code des pensions civils et militaire ► <http://goo.gl/mPQEeF>
- RAFP, article 76 de la loi 2003-775 du 21 août 2003 ► <http://goo.gl/8ZkBW2>
- Calcul de la cotisation de RAFP, décret 2004-569 du 18 juin 2004 ► <http://goo.gl/Lq59BY>
- Liquidation de RAFP, décret 2004-569 du 18 juin 2004 ► <http://goo.gl/LDoXkV>